



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° 2022/45

Date de Convocation
23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir Sylvie LABUSSIÈRE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Frédérick FÉZARD

ABSENTE

Caroline CHAZAL-MATHIEU

Evelyne DURET a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Incorporation d'un bien vacant sans maître cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux dans le domaine privé de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,

VU l'article 713 du Code civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,

VU l'arrêté municipal n° 2022-013 constatant que le bien situé sur la parcelle AM 104 sise 35 rue de Vaux à Parmain, d'une contenance de 2 386 m² satisfait aux conditions mentionnées au 1 et au 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la note de synthèse

CONSIDÉRANT que le bien sis 35 rue de Vaux, situé sur la parcelle AM 104 n'a pas de propriétaire connu,

CONSIDÉRANT que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 20 janvier 2022 ci-dessus mentionné,

CONSIDÉRANT que ce bien est donc présumé sans maître,



**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ par 22 voix pour, 4 voix contre et deux abstentions,**

- **DÉCIDE** d'incorporer le bien sis 35 rue de Vaux cadastré AM 104, présumé sans maître, dans le domaine privé de la commune.
- **PRÉCISE** que M. le Maire ou son représentant constatera cette incorporation par arrêté.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- **AUTORISE** M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**